



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/46/543  
17 octobre 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-sixième session  
Point 98 b) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : QUESTIONS RELATIVES  
AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES AUTRES MOYENS QUI S'OFFRENT  
DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET  
DES LIBERTES FONDAMENTALES

Préparatifs et organisation de l'Année internationale des  
populations autochtones

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION .....	1 - 8	2
II. RESUME DES REPONSES RECUES .....	9 - 27	3
III. DIRECTIVES POUR L'ANNEE .....	28 - 31	7
IV. DISPOSITIONS EN MATIERE DE COORDINATION ET DE FINANCEMENT DE L'ANNEE .....	32 - 37	9
<u>Annexe.</u> Projet de programme d'activités de l'Année internationale des populations autochtones .....		11

## I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 45/164, du 18 décembre 1990, l'Assemblée générale a proclamé 1993 Année internationale des populations autochtones. Celle-ci vise à renforcer la coopération internationale aux fins de résoudre les problèmes qui se posent aux communautés autochtones dans des domaines tels que les droits de l'homme, l'environnement, le développement, l'éducation et la santé. Dans la résolution, les Etats étaient invités à assurer la préparation de cette année, et il était recommandé aux institutions spécialisées, aux commissions régionales et aux autres organismes des Nations Unies ainsi qu'aux organisations s'occupant de populations autochtones et aux autres organisations non gouvernementales intéressées, d'examiner comment ils pourraient contribuer au succès de l'Année. Le Secrétaire général était autorisé à accepter des contributions volontaires destinées à financer les activités à inscrire au programme de l'Année, et était prié de soumettre à l'Assemblée générale, à sa quarante-sixième session, un projet de programme d'activités.

2. Dans la résolution mentionnée ci-dessus, l'Assemblée générale priait la Commission des droits de l'homme d'examiner à sa quarante-septième session les activités que pourrait entreprendre l'Organisation des Nations Unies à l'occasion de l'Année. Dans sa résolution 1991/57 du 6 mars 1991, la Commission recommandait aux institutions spécialisées, commissions régionales et autres organismes des Nations Unies, quand ils examineraient la contribution qu'ils pouvaient apporter au succès de l'Année internationale, de réfléchir aux moyens par lesquels a) leurs activités pouvaient contribuer le plus efficacement possible à la solution des problèmes qui se posaient aux populations autochtones, et b) les populations autochtones pouvaient jouer un rôle important dans la planification, la mise en oeuvre et l'évaluation de projets qui pouvaient les concerner. La Commission a prié le Secrétaire général de tenir compte, quand il établirait le projet de programme d'activités pour l'Année internationale, des travaux en cours de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, ainsi que du Groupe de travail sur les populations autochtones, et de prévoir des recommandations précises concernant la coordination et la mise en oeuvre du projet de programme d'activités.

3. Le présent rapport est présenté conformément à la résolution 45/164 de l'Assemblée générale et contient, à la section II, un résumé des réponses reçues, au 30 août 1991, des gouvernements, ainsi que des organisations intergouvernementales et des organisations s'occupant de populations autochtones et d'autres organisations non gouvernementales intéressées. On trouvera à la section III et à l'annexe I un projet de directives et un projet de programme d'activités pour l'Année internationale établi sur la base des informations reçues. La section IV contient des propositions relatives aux dispositions en matière de coordination et de financement de l'Année.

4. Le 17 mai 1991, des notes verbales ont été envoyées aux gouvernements et des lettres aux organisations intergouvernementales ainsi qu'aux organisations s'occupant de populations autochtones et organisations non gouvernementales intéressées, pour leur demander de fournir des informations sur les activités qu'ils envisageaient d'entreprendre dans le cadre de l'Année internationale des populations autochtones.

5. Au 30 septembre 1991, les gouvernements suivants avaient répondu à la note verbale mentionnée ci-dessus : Bangladesh, Brunéi Darussalam, Finlande et Papouasie-Nouvelle-Guinée.

6. Au 30 septembre 1991, les organisations intergouvernementales suivantes, y compris des organismes des Nations Unies, avaient répondu à la lettre datée du 17 mai 1991 : Département de la coopération technique pour le développement du Secrétariat de l'ONU, Centre contre l'apartheid du Secrétariat, Département des questions politiques spéciales, de la coopération régionale, de la décolonisation et de la tutelle du Secrétariat, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Conseil économique et social, Cour internationale de Justice, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Fonds international de développement agricole (FIDA), Programme alimentaire mondial (PAM), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation mondiale du tourisme (OMT), Institut indien interaméricain et Organisation des Etats américains (OEA).

7. Au 30 septembre 1991, les organisations suivantes s'occupant de populations autochtones avaient répondu à la lettre datée du 17 mai 1991 : Haudenosaunee, Conseil indien sud-américain et Nordic Sami Council.

8. Au 30 septembre 1991, les organisations non gouvernementales suivantes avaient répondu à la lettre mentionnée ci-dessus : Asian Cultural Forum on Development, Conseil international pour le droit de l'environnement, Mouvement international de la réconciliation, Union interparlementaire, Association latino-américaine des droits de l'homme, Servicio Paz y Justicia en America Latina (Serpaj-Al).

## II. RESUME DES REPONSES RECUES

### A. Réponses reçues de gouvernements

9. Le Gouvernement du Bangladesh a déclaré qu'il envisageait d'entreprendre les activités suivantes : émission d'un timbre commémoratif le 1er janvier 1993; réunion des populations autochtones qui sera ouverte par le Premier Ministre en mars 1993; exposition sur la culture des populations autochtones en mars-avril 1993; programmes spéciaux à la radio et à la télévision au cours de l'Année; publication d'un supplément spécial sur les populations autochtones dans la presse en juillet; séminaire international de deux jours sur les populations autochtones et le développement en octobre 1993; festival culturel de deux jours en octobre 1993; programme d'immunisation et de soins de santé primaires en juillet; festival culturel de deux jours en juillet; examen gouvernemental des mesures prises et formulation d'une nouvelle stratégie qui sera incorporée au plan quinquennal; annonce du plan national par le Premier Ministre en décembre 1993.

10. Le Gouvernement finlandais a évoqué un accord conclu à Rovaniemi (Finlande) en juin 1991 entre le Canada, le Danemark, les Etats-Unis d'Amérique, la Finlande, la Norvège, la Suède et l'Union des Républiques socialistes soviétiques. La participation des populations autochtones constitue l'un des principes fondamentaux de cet accord, qui vise à renforcer la coopération en matière d'environnement dans la région de l'Arctique. La prochaine conférence interministérielle sur l'environnement dans l'Arctique se tiendra au Groenland en 1993, Année internationale des populations autochtones.

#### B. Réponses reçues d'organisations intergouvernementales

11. Les organisations intergouvernementales, répondant à la demande d'informations, ont fait état des activités qu'elles menaient avec des populations autochtones, ainsi que des mesures qu'elles envisageaient de prendre dans le cadre de l'Année internationale.

12. Le Conseil économique et social a appelé l'attention sur le texte de la décision 2/7 intitulée "Populations autochtones et communautés locales", que le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a adopté à sa deuxième session 1/.

13. La FAO a donné des informations relatives à une enquête sur les populations autochtones de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, effectuée à l'occasion de la quatrième consultation gouvernementale sur le suivi de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural pour les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes. Le document énonçait différentes possibilités en matière d'activités de programmation en faveur des communautés autochtones rurales. La FAO a également évoqué un atelier national tenu à Lima en mai 1991 et dont les participants s'étaient penchés sur l'amélioration de la productivité des communautés autochtones dans la région des Andes et de l'Amazonie.

14. Le PAM a déclaré qu'il appuyait en Inde plusieurs projets forestiers auxquels participaient essentiellement des groupes tribaux. Un projet de préévaluation devrait permettre de déterminer les critères appropriés de sélection des bénéficiaires et les formes les plus applicables d'association forestière, d'analyser les pratiques actuelles en matière d'occupation des sols et la viabilité des changements proposés dans ce domaine du point de vue du groupe cible, et de définir les arrangements appropriés afin de s'assurer que la sélection des essences et les droits fonciers, le régime de propriété des arbres et les droits de récolte sont compatibles avec les usages et besoins actuels des populations tribales en matière de produits forestiers.

15. Le FIDA a noté que nombre de ses projets étaient orientés vers les paysans autochtones. Il investit actuellement dans des programmes de prêt à des familles autochtones en Bolivie, en Equateur, au Guatemala, au Mexique et au Pérou et prépare un programme régional à l'intention des populations autochtones du bassin de l'Amazonie. Des ateliers organisés dans le cadre du programme amazonien se sont tenus au Venezuela en mars 1991 et en Bolivie en juillet 1991. Une mission de reconnaissance est prévue au Brésil à la mi-mai 1991 pour discuter des mesures d'urgence en faveur du peuple Yanomami.

16. Le PNUD a évoqué sa décision 91/12 relative à l'Année internationale, dans laquelle l'Administrateur était prié d'élaborer un plan concret dans le rapport qu'il soumettrait au Conseil d'administration à sa trente-neuvième session (1992). Le PNUD a indiqué qu'il avait tenu des consultations avec plusieurs groupes de populations autochtones sur la question de la pauvreté, de l'environnement et du développement et envisageait de financer la participation de populations autochtones à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Il avait également élaboré un projet de plan pour un programme de petites subventions accordées dans le cadre du Fonds pour l'environnement mondial, plan où l'on envisageait expressément de financer des activités auxquelles participeraient des populations autochtones. Le PNUD préparait également en Asie et en Amérique latine des projets spécifiques auxquels participeraient des populations autochtones. En coopération avec le Gouvernement bolivien il exécutait également un projet visant à examiner la situation des populations autochtones dans l'est du pays afin de lancer un programme de législation foncière, garantissant notamment la protection des droits territoriaux.

17. UNIFEM a décrit ses activités en faveur des populations autochtones en Amérique latine et en Afrique. L'Unesco a mentionné les séminaires d'experts et les activités de recherche qu'elle a organisés, en particulier sur la notion d'ethnodéveloppement et sur le droit à la culture. Elle a évoqué ses activités futures, y compris une réunion internationale d'experts sur le droit des peuples, l'autodétermination et l'identité culturelle devant se tenir en Hongrie en septembre 1991, un programme visant à promouvoir la documentation sur les droits de l'homme et les peuples autochtones et tribaux, la commémoration du cinquième centenaire de la rencontre de deux mondes (1492-1992) et une réunion des peuples autochtones des Amériques devant se tenir à Ottawa en novembre 1991.

18. Selon le HCR, les organismes des Nations Unies devraient redoubler d'efforts pour résoudre d'une manière concertée les problèmes auxquels se heurtent les populations autochtones. Conscient de son mandat, le HCR s'est déclaré soucieux de mieux faire comprendre les causes, les conditions et la dynamique de la migration forcée des populations autochtones, de mieux aider et protéger les populations autochtones en situation de réfugiés, en tenant compte de leur culture et de leur organisation sociale et en consultant les populations en question pour la planification, la conception et la mise en oeuvre des opérations, de trouver le moyen de renforcer les instruments et modalités par lesquels la communauté internationale reconnaît, protège et aide les populations autochtones victimes de discrimination, de persécutions, d'assimilation forcée ou de déni des droits et des libertés fondamentales de la personne humaine. Le HCR espère entreprendre les activités suivantes dans le cadre de l'Année : formuler des directives de politique générale en matière de protection et d'assistance des populations autochtones, à l'intention de tous ses bureaux extérieurs; envisager de publier des numéros ou suppléments spéciaux de publications périodiques du HCR portant sur la question des populations autochtones en tant que réfugiés; convoquer une table ronde sur la question des droits des autochtones et des minorités et le statut international des réfugiés.

19. L'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice pensait que son projet de recherche intitulé "Environmental crime, sanctioning strategies and sustainable development" (Crime contre l'environnement, stratégies de répression et développement durable) pourrait peut-être intéresser les représentants des populations autochtones et leur servir éventuellement d'instrument dans les efforts visant à protéger leurs terres natales contre les dangers écologiques et la destruction de l'environnement.

20. L'OMS a lancé une stratégie de coopération technique et économique intensifiée avec les pays et peuples qui en avaient le plus besoin. Ce programme profiterait aux populations autochtones et tribales. L'OMT a présenté deux documents : "Report of Globe 90: an Action Strategy for Sustainable Tourism Development" et "Tourism Bill of Rights and Tourist Codes". Le premier souligne la nécessité de faire participer les populations locales à la planification du tourisme tout en assurant un certain contrôle aux autorités locales. Le second vise à encourager les touristes à mieux comprendre les coutumes des communautés hôtes. Dans le cadre de ses activités de coopération technique, l'OMT préconise également de limiter le nombre de touristes afin de protéger les traditions des populations autochtones.

#### C. Organisations s'occupant de populations autochtones

21. Le peuple Haudenosaunee estimait que les activités de l'Année devraient refléter la coexistence par le biais du partenariat et viser à réaffirmer les traités et la liberté de mouvement sur les territoires traditionnels, à restaurer les territoires traditionnels, à restituer et à restaurer les biens culturels, à rétablir l'activité économique sur la base de produits et d'institutions mis en place par les populations autochtones elles-mêmes et à appliquer les valeurs autochtones traditionnelles aux questions relatives à l'environnement.

22. Le Conseil indien sud-américain a donné des informations sur les activités qu'il envisageait d'organiser en 1993. Il s'agissait notamment d'organiser une conférence des populations autochtones et un séminaire sur le droit international et son applicabilité aux populations autochtones des différents Etats. Le Conseil envisage également d'organiser une série d'ateliers en vue d'élaborer un plan de développement socio-économique.

23. Le Nordic Sami Council a déclaré qu'il continuerait, entre autres activités, de participer aux travaux du Groupe de travail sur les populations autochtones, de développer les relations avec les populations autochtones dans la région arctique, de promouvoir la publication d'un livre d'histoire des populations autochtones écrit par les populations autochtones elles-mêmes et d'organiser une conférence internationale sur la culture autochtone de subsistance.

24. L'Asian Cultural Forum on Development a fait savoir qu'il encouragerait l'échange de visites de populations autochtones dans la région de l'Asie et du Pacifique et organiserait une réunion préparatoire au Népal en novembre 1991.

Il envisage également de tenir un forum de peuples autochtones de l'Asie et du Pacifique aux Philippines en mars 1992 et de publier un livre sur les populations autochtones et le développement durable en 1993.

25. Le Conseil international pour le droit de l'environnement a indiqué qu'il travaillait activement au sein du Groupe de travail sur les populations autochtones et le droit de l'environnement de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources. Le Mouvement international de la réconciliation a fait savoir qu'il envisageait de tenir son Conseil international quadriennal à Quito en 1992 et d'axer ses efforts sur la lutte des populations autochtones. L'Association latino-américaine des droits de l'homme a évoqué les conseils juridiques qu'elle donne pour aider les populations autochtones, en particulier sur les questions foncières. Elle exécute également un programme éducatif sur les droits de l'homme qui est axé en partie sur les populations autochtones et a commencé à traduire la Déclaration universelle des droits de l'homme dans diverses langues autochtones.

26. Le Servicio Paz y Justicia en America Latina a fait savoir qu'il cherche à promouvoir la paix et la justice pour les populations autochtones. Il appuie et organise, avec d'autres organisations, l'Assemblée des peuples de Dieu, qui se tiendra à Quito du 6 au 10 juillet 1992.

27. Le projet de directives, qui figure à la section III ci-après, et le programme d'activités pour l'Année internationale, contenu à l'annexe, sont fondés sur les observations écrites reçues de gouvernements, d'organisations intergouvernementales, d'organisations s'occupant de populations autochtones et d'organisations non gouvernementales ainsi que sur la résolution 1991/57 de la Commission des droits de l'homme et sur la résolution 1991/33 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités. Des suggestions ont également été tirées des deux documents de travail sur les activités que l'Organisation des Nations Unies pourrait entreprendre dans le cadre de l'Année internationale, présentées par M. Eide et Mme Mbonu (E/CN.4/Sub.2/1990/41 et E/CN.4/Sub.2/1991/39). En outre, et conformément à la résolution 1991/57 de la Commission des droits de l'homme, il a été pris acte des travaux que mènent la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et le Groupe de travail sur les populations autochtones en vue d'élaborer le projet de programme d'activités pour l'Année et examiner des recommandations spécifiques pour la coordination et la mise en oeuvre du projet de programme.

### III. DIRECTIVES POUR L'ANNEE

#### A. Coopération internationale

28. Dans sa résolution 45/164, l'Assemblée générale demande de renforcer la coopération internationale aux fins de résoudre les problèmes qui se posent aux communautés autochtones dans des domaines tels que les droits de l'homme, l'environnement, le développement, l'éducation et la santé. Les populations autochtones étant défavorisées, l'un des objectifs de l'Année internationale devrait être de renforcer la coopération entre Etats et organismes

intergouvernementaux afin de se pencher sur ces problèmes et de leur trouver des solutions. On pourrait en particulier appeler l'attention sur un projet de déclaration relatif aux droits des populations autochtones élaboré par le Groupe de travail sur les populations autochtones. Les gouvernements et les populations autochtones concernés devraient à l'avenir être plus étroitement associés à l'élaboration de tout instrument international visant à protéger et à promouvoir les droits de ces populations.

29. Eu égard à l'objectif mentionné ci-dessus, il conviendrait de noter que le Conseil d'administration du PNUD et le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ont adopté respectivement les décisions 91/12 et 1991/7, par lesquelles ces organisations se sont engagées à exécuter des programmes en faveur des populations autochtones. S'inspirant de ces initiatives, d'autres organismes et institutions spécialisées des Nations Unies pourraient juger approprié d'adopter des politiques visant à aider directement les populations autochtones.

#### B. Participation

30. Dans sa résolution 1991/57, la Commission des droits de l'homme a recommandé aux institutions spécialisées, commissions régionales et autres organismes des Nations Unies, de réfléchir aux moyens par lesquels les populations autochtones pourraient jouer un rôle important dans la planification, la mise en oeuvre et l'évaluation de projets qui pouvaient les concerner. Dans le deuxième document de travail présenté par M. Eide et Mme Mbonu (E/CN.4/Sub.2/1991/39), les auteurs suggèrent que les représentants de peuples autochtones soient associés à toutes les étapes et à tous les niveaux de planification, de mise en oeuvre et d'évaluation de l'Année. Dans sa réponse, un gouvernement (voir par. 10 plus haut) a déclaré qu'il associerait les populations autochtones aux stratégies en matière d'environnement prévues dans les régions dans lesquelles vivent ces populations. Un certain nombre d'organisations intergouvernementales ont également fait part de leur intention de consulter les populations autochtones lors de la planification et de l'exécution des opérations qui les touchent. Dans leurs communications avec l'ONU concernant l'Année internationale, les populations autochtones ont souligné leur ferme conviction que tous les projets qui les touchent ne devraient être exécutés qu'après avoir fait l'objet de consultations approfondies avec les populations concernées.

#### C. Sensibilisation du grand public

31. Les populations autochtones continuent d'être victimes de stéréotypes et de discrimination, et leurs systèmes de valeurs, leurs connaissances traditionnelles, leurs méthodes de gestion des ressources et de vie en harmonie avec la nature, ainsi que leurs cultures, restent mal compris. Ce manque de compréhension des populations autochtones de la part des décideurs, de ceux qui façonnent l'opinion et du grand public empêche ces populations de jouir pleinement de leurs droits fondamentaux. Les organisations intergouvernementales, les organisations s'occupant de populations autochtones et les organisations non gouvernementales ont souligné la nécessité

d'entreprendre des activités susceptibles de remédier à cet état de choses. Des suggestions ont été faites concernant l'organisation de réunions et conférences, la communication et la diffusion d'informations sur les populations autochtones et l'action de l'ONU à cet égard, ainsi que d'autres activités de promotion.

#### IV. DISPOSITIONS EN MATIERE DE COORDINATION ET DE FINANCEMENT DE L'ANNEE

##### A. Coordination de l'Année

32. Comme précédemment pour d'autres années internationales, il est recommandé que l'Assemblée générale désigne un coordonnateur. Vu le rôle moteur que joue la Commission des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits des populations autochtones, il conviendrait que cette fonction soit dévolue au Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme.

33. Par ailleurs, et compte tenu de l'expérience d'autres années, il serait utile de constituer au Centre pour les droits de l'homme un petit secrétariat chargé de l'organisation. Le Centre a une vingtaine d'années d'expérience dans le domaine des droits de l'homme et des populations autochtones. Il est proposé que le secrétariat serve d'organe préparatoire qui stimulerait dans l'ensemble du système l'élaboration d'un programme d'activités pour l'Année et agirait comme catalyseur de l'application d'un programme, lorsque celui-ci aura été autorisé par l'Assemblée générale.

34. Il est également proposé, conformément aux suggestions figurant dans un certain nombre de communication reçues de gouvernements, d'organisations intergouvernementales et d'organisations s'occupant de populations autochtones, d'envisager l'emploi de personnes autochtones dans les structures qui pourraient être mises en place et les projets qui pourraient être exécutés aux niveaux international, régional et national.

##### B. Financement de l'Année

35. Les principes directeurs concernant les années internationales et anniversaires, adoptés par l'Assemblée générale dans sa décision 35/424 du 5 décembre 1980, stipulent que le financement des années internationales devrait, en principe, être fondé sur des contributions volontaires. En conséquence, dans sa résolution 45/164, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à créer un fonds spécial des Nations Unies pour les contributions volontaires reçues des gouvernements et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, contributions destinées à financer les activités à inscrire au programme de l'Année. Le Secrétaire général a ouvert le Fonds en juillet 1991.

36. Afin d'assurer le financement de l'Année internationale des populations autochtones, l'Assemblée générale devra prendre des mesures appropriées à sa présente session. Conformément à la pratique suivie certaines années précédentes, il est suggéré de lancer un appel à tous les gouvernements, organisations intergouvernementales, organisations s'occupant de populations

autochtones et organisations non gouvernementales, par une lettre leur demandant de contribuer au Fonds de contributions volontaires afin que le programme d'activités qui serait approuvé par l'Assemblée générale puisse être exécuté.

37. Par ailleurs, il est proposé d'accorder au Centre pour les droits de l'homme dans son budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 des ressources additionnelles pour lui permettre d'assurer les services de l'Année.

Note

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 48 (A/46/48), annexe I.

## ANNEXE

Projet de programme d'activités de l'Année internationale  
des populations autochtones

## I. ACTIVITES AU NIVEAU INTERNATIONAL

A. Célébrations officielles des Nations Unies pour donner le ton  
général aux activités à mener dans le cadre de l'Année  
internationale des populations autochtones

a) Une cérémonie officielle d'ouverture présidée par le Secrétaire général, à New York, au cours de la quarante-septième session de l'Assemblée générale;

b) Une journée officielle de célébration au cours de la cinquantième session de la Commission des droits de l'homme, à Genève;

c) L'émission de flammes d'oblitération par l'Administration postale des Nations Unies, paraphrasant le thème "Populations autochtones - droits des autochtones"/Année internationale des populations autochtones, 1993;

d) Dessin d'un emblème par un artiste autochtone, qui sera utilisé comme symbole pour les activités de l'Année internationale;

e) Messages de soutien des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies ainsi que des présidents des grandes commissions.

B. Activités qui seront mises en oeuvre par le Département  
de l'information, agissant en collaboration avec le Centre  
pour les droits de l'homme et des organisations non  
gouvernementales s'occupant de populations autochtones

a) Production, dans toutes les langues, d'une affiche mettant en lumière la diversité des peuples autochtones à l'échelle mondiale, ainsi que d'une annonce à l'intention du public, utilisant le même motif que l'affiche, et qui sera placée dans des magazines internationaux, sur les pages qui auront été données;

b) Publication de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la déclaration des droits des populations autochtones dans des langues locales;

c) Production et large distribution de programmes spéciaux dans le cadre des émissions de radio du Département de l'information, destinés au grand public et à des auditeurs non autochtones;

d) Production dans les six langues officielles d'une brochure illustrée sur l'Année, destinée à être utilisée par les centres d'information des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, les écoles, les médias et le grand public.

C. Activités du système des Nations Unies

- a) Renforcement de la coordination et de la coopération entre les institutions et organismes des Nations Unies et les communautés autochtones ainsi que de l'assistance technique à ces communautés, en vue de trouver une solution aux problèmes que rencontrent les communautés autochtones dans les domaines tels que les droits de l'homme, l'environnement, le développement, l'éducation et la santé. A cet égard, il est recommandé que les organes opérationnels des Nations Unies organisent des réunions de consultation avec les populations autochtones afin d'explorer de nouveaux domaines éventuels de coopération;
- b) Financement de projets concrets au profit des communautés autochtones au niveau local, qui reflètent fidèlement les souhaits des populations autochtones et qui profitent directement à la communauté;
- c) Promotion de l'efficacité de la participation des populations autochtones au système des Nations Unies, en particulier aux organes opérationnels. Pour cette raison, ceux-ci devraient chercher les moyens d'associer les populations autochtones à l'élaboration, à l'exécution et à l'évaluation des projets qui affectent ces populations;
- d) Intensification de la publicité, en particulier au sein des communautés autochtones, sur les travaux du Groupe de travail sur les populations autochtones concernant le projet de déclaration et amélioration de la diffusion d'informations auprès des communautés autochtones. A cet égard, il serait utile d'établir un répertoire des organisations s'occupant des populations autochtones afin de faciliter la communication entre les organismes des Nations Unies et ces populations.
- e) Renforcement de la prise de conscience de la Convention No 169 de l'OIT et promotion de la ratification et de l'application généralisée de cet instrument;
- f) Mise en place de réseaux d'organisations et de communautés autochtones en vue d'un échange d'informations et de données d'expérience dans des domaines particuliers, notamment les soins de santé, l'éducation bilingue, la gestion des ressources et l'environnement;
- g) Recrutement ou détachement de personnes et d'organisations autochtones ayant l'expérience requise pour exécuter des projets au profit de communautés autochtones ailleurs dans le monde;
- h) Convocation de la onzième session (1993) du Groupe de travail sur les populations autochtones en Amérique latine et de la douzième session (1994) du Groupe de travail sur les populations autochtones dans la région de l'Asie et du Pacifique, afin de promouvoir une vaste compréhension du projet de déclaration des droits des populations autochtones;
- i) Promotion d'une foire commerciale internationale de produits fabriqués par des populations autochtones;

j) Fourniture d'une assistance technique aux gouvernements souhaitant inclure dans leur législation des dispositions relatives à la protection et à la promotion des droits des populations autochtones, en particulier sur les questions des terres, de la protection de l'environnement et de la promotion de l'identité culturelle.

## II. ACTIVITES AU NIVEAU NATIONAL

Tout en respectant leur droit de déterminer librement leurs propres objectifs de développement compte tenu de leur situation particulière, il faudrait inviter les Etats Membres à envisager d'adopter les mesures suivantes en vue d'assurer le succès de l'Année :

a) Les gouvernements pourraient désigner dans le ministère approprié une personne pour assurer la liaison pour tout ce qui concerne l'Année et créer des comités nationaux composés de représentants gouvernementaux, autochtones et non gouvernementaux afin d'élaborer un programme national d'activités;

b) Les gouvernements pourraient susciter une meilleure prise de conscience du public par le biais de projets d'information et d'éducation. Il pourrait s'agir notamment de la publication de livres, d'affiches et de brochures par des populations autochtones, de la mise au point d'une pochette éducative sur les valeurs, l'histoire et les aspirations des populations autochtones, de la réalisation de programmes spéciaux à la radio et à la télévision nationales, de l'octroi de bourses d'études et de recherche sur les populations autochtones par des intellectuels autochtones, et de l'organisation de réunions et de conférences;

c) Les gouvernements pourraient promouvoir des initiatives autochtones dans des domaines tels que la radio et la télévision et des projets modèles sur l'éducation, la santé, l'emploi, le logement et l'environnement;

d) Les gouvernements pourraient présenter des rapports nationaux, établis en collaboration avec les populations autochtones, sur la situation qui prévaut dans le pays et les activités entreprises au cours de l'Année internationale.

## III. ACTIVITES AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE

Les organisations s'occupant de populations autochtones et les communautés autochtones sont invitées à élaborer leur propre programme d'activités et fournir des informations à cet égard à l'ONU afin que ces activités puissent être indiquées dans un calendrier général des activités organisées dans le cadre de l'Année. On pourrait s'inspirer des directives suivantes :

a) Les populations autochtones pourraient désigner des interlocuteurs et créer des comités pour l'Année;

b) Les populations autochtones pourraient élaborer un programme d'activités d'information comprenant notamment des publications, des expositions, du matériel éducatif, des réunions, des manifestations culturelles et des cours de formation. Elles pourraient rechercher un financement de ces activités organisées dans le cadre de l'Année internationale auprès des organisations internationales, des gouvernements et des organisations non gouvernementales;

c) Les populations autochtones pourraient organiser des projets de démonstration dans les domaines du développement, de l'environnement, de la santé, de l'éducation et dans d'autres domaines. Elles pourraient rechercher un financement de ces activités auprès des organisations internationales, des gouvernements et des organisations non gouvernementales.

-----